AR Prefecture

083-218301075-20230314-ARR2023148-AI
Reçu le 14/03/2023

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 148

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023/87 DU 1ER FEVRIER 2023 - PERMISSION DE STATIONNEMENT - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – OBSTRUCTION TOTALE D'UNE VOIE ET STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES DE CHANTIER – CORNICHE ROMAINE - S.A.R.L. TLM 2008

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2212-2 et L. 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-2, L.2122-3, L. 2125-1, L. 2125-4 et L. 2125-5,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,
VU la décision municipale n° 2023/07 en date du 6 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/87 en date du 1er février 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour travaux à la S.A.R.L. T.L.M. 2008 sise 78 chemin des Virgiles 83120 Sainte-Maxime (SIRET n° 503 113 128 00014) concernant l'obstruction totale d'une voie dans le cadre du montage d'une IGO 32 et le stationnement de deux véhicules de chantier au droit d'une propriété sise 531, corniche romaine 83380 Les Issambres le 14 février 2023 de 8 heures à 17 heures,
VU le courriel de la S.A.R.L. T.L.M. 2008 informant la Commune de la non-réalisation de l'opération imputant l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il convient de retirer l'Arrêté Municipal n°2023/87 en date du 1er février 2023 ainsi que le titre de recettes dédié,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Arrêté Municipal n° 2023/87 en date du 1er février 2023 accordé à la S.A.R.L. T.L.M. 2008 sise 78 chemin des Virgiles 83120 Sainte-Maxime (SIRET n° 503 113 128 00014) est retiré ainsi que le titre de recettes dédié.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20230314-ARR2023148-AI
Reçu le 14/03/2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 14 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
Caroline DEMONEIN
Adjointe au Maire
Déléguée au domaine public

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-s/ARGENS * (Var) *